

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2023/26

Portant modification de véhicule
de stationnement d'un taxi
emplacement n°1.

Madame le Maire de PÉRONNAS,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'exercice de la profession et à l'exploitation de taxi,
Vu le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'activité de taxi,
Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
Vu la circulaire préfectorale en date du 7 décembre 1995 concernant l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 2014 portant modification du mode d'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 2010/53 sur la commune de PÉRONNAS,
Vu l'arrêté municipal du 16 février 2022, portant modification de la raison sociale de la société,
Vu la demande présentée par la société HARMONIE AMBULANCE, informant le changement de véhicule en date du 10 mars 2023,
Considérant que la société HARMONIE AMBULANCE a transmis les documents pour cette modification,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande formulée par la société HARMONIE AMBULANCE pour modification de véhicule sur l'emplacement n°1 est agréée.

ARTICLE 2 : la société HARMONIE AMBULANCE est autorisée à utiliser le véhicule KIA XCEED immatriculé GM-535-EF conformément à l'arrêté municipal précité, le numéro d'ordre n° 1 devra figurer visiblement sur ce véhicule.

ARTICLE 3 : L'arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'intéressé,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
- Madame la Sous-Préfète de Belley,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers.

Fait à Péronnas, le 29 mars 2023

Madame Le Maire,



Hélène CÉDILEAU